

ENTREPRENEUR À GENÈVE: À QUOI AI-JE DROIT?

Soutiens financiers

AVANCE DE LIQUIDITÉS ACCORDÉE PAR LA FAE

→ Petites PME (indépendants inclus) y compris les associations ou autres formes juridiques, sous forme de prêt direct, sans intérêt, sans besoin de garantie et remboursable en principe sur 7 ans.

→ Justifier d'un chiffre d'affaires annuel d'au minimum CHF 20'000.- depuis plus d'une année.

→ **Contact:** fae@fae-ge.ch

SOCIÉTÉS AU BÉNÉFICE D'UN SOUTIEN FINANCIER

→ Suspension avec effet immédiat des amortissements exigés en temps normal.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES ENTREPRISES FORMATRICES

→ Une indemnité forfaitaire mensuelle de 875 francs est accordée par apprenti.

Cas de rigueurs

Contact: dgderi-covid@etat-ge.ch

CONDITIONS D'OCTROI

- Délai d'envoi au 15 décembre avant minuit
- Entreprise créée avant le 1^{er} mars 2020;
- Avoir ouvert son siège ou son établissement principal dans le canton avant le 2 octobre 2020;
- Exercer une partie prépondérante de son activité dans le canton de Genève;
- Être en règle avec les législations existantes sur le travail;
- Respecter les principes du développement durable;
- Ne pas être la propriété d'une collectivité publique (maximum 10% du capital autorisé);
- Ne pas déjà être au bénéfice d'aides COVID-19 destinées aux domaines de la culture, du sport, des transports publics ou des médias;
- Renoncer à distribuer des dividendes et des tantièmes, pendant les cinq prochaines années;
- Ne pas rembourser ses apports en capital ni accorder des prêts à leur propriétaire, ni transférer des fonds octroyés à une société de leur groupe ayant un siège à l'étranger.

Perte de travail / Perte d'activité

Perte de gain (APG)

Contact: Caisse AVS
[Tableau complet ici](#)

- ▲ PARENTS – PERSONNES SALARIÉES OU INDÉPENDANTES - QUI SUBISSENT UNE PERTE DE GAIN EN RAISON DE L'IMPOSSIBILITÉ DE FAIRE GARDER LEURS ENFANTS
- ▲ MISE EN QUARANTAINE ORDONNÉE PAR UN MÉDECIN OU UNE AUTORITÉ
- ▲ INDÉPENDANTS, DIRIGEANTS SALARIÉS OU CONJOINT DU DIRIGEANT SALARIÉ DONT L'ENTREPRISE DOIT ÊTRE FERMÉE SUR ORDRE DES AUTORITÉS (CANTONALES OU FÉDÉRALES) OU TOUCHÉS PAR L'INTERDICTION D'UNE MANIFESTATION

→ 80% du salaire/revenu plafonnés à CHF 196.- par jour.

→ APG quarantaine: 10 indemnités max. par cas; pas d'APG si retour d'un pays à risque, placé sur la liste rouge avant le départ en voyage.

→ APG garde d'enfants en cas de fermeture de la structure sur ordre des autorités ou mise en quarantaine du tiers qui garde l'enfant: indemnisation dès le 4^e jour de fermeture.

INDÉPENDANTS, DIRIGEANTS SALARIÉS OU CONJOINT DU DIRIGEANT SALARIÉ DONT L'ACTIVITÉ EST RÉDUITE DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE À CAUSE DE MESURES OFFICIELLES

→ Baisse d'au moins 55% par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen 2015 à 2019.

→ Perte de gain ou perte de salaire.

→ Revenu AVS annuel minimum 2019 ≥ à CHF 10'000.-

→ 80% du revenu plafonnés à CHF 196.- par jour, jusqu'à la levée des mesures.

Chômage partiel (RHT)

Contact: Office cantonal de l'emploi
[Tableau complet ici](#)

PROCÉDURE D'OBTENTION

→ A compter du 12 novembre 2020, la demande de préavis doit être déposée au moins 10 jours avant l'introduction ou le renouvellement de la RHT.

→ La durée maximale d'indemnisation s'élève à 18 mois.

BÉNÉFICIAIRES CLASSIQUES ET EXTENSIONS

→ Travailleurs dont la durée normale de travail est réduite.

→ Extension des droits aux travailleurs sur appel.

MODALITÉS

→ 80% du salaire mensuel, plafond fixé à CHF 12'350.- à 100%.

LPP

LPP: PAIEMENT DES COTISATIONS

→ Possibilité de recourir à la réserve ordinaire de cotisations d'employeur qu'ils ont constituée.

→ Ces dispositions entreront en vigueur le 12 novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Aide sociale

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE POUR LES INDÉPENDANTS

→ Aide couvrant les besoins de base, versée pour un mois, renouvelable jusqu'à 3 mois.

→ **Contact:** [formulaire ici](#)

Soutien aux commerces et aux activités de proximité, tous secteurs confondus

→ Les entreprises souhaitant obtenir une participation financière de l'Etat à leurs frais effectifs, pour la période allant du 1^{er} novembre au 10 décembre 2020 et pour un montant max. par établissement de 10'000 francs par mois, sont invitées à remplir le formulaire dédié qui sera mis en ligne dès la semaine prochaine sur le site de l'Etat de Genève.

→ **Contact:** charges-covid@etat-ge.ch

Soutien à la culture genevoise

→ Dépôt des demandes:
www.ge.ch/covid-19-mesures-soutien-au-domaine-culturel

Fiscalité, comptabilité, baux & loyers

TAXES & DÉCLARATIONS D'IMPÔTS

→ Report sans intérêt moratoire des délais de paiement.

→ Abaissement du taux d'intérêt à 0,0% pour la TVA, certains droits de douane, impôts spéciaux à la consommation et taxe d'incitation jusqu'au 31 décembre 2020.

→ Genève: suspension pour l'année fiscale 2019, pour les personnes physiques, les indépendants et les personnes morales, de l'ensemble des rappels et sommations pour le dépôt des déclarations d'impôts jusqu'au 15 janvier 2021.

→ **Contacts:**
Administration fédérale des finances.
Administration fiscale cantonale.

BAUX ET LOYERS

→ Prise en charge forfaitaire, calculée sur une base moyenne de 50 francs par mètre carré de surface d'exploitation utile sera octroyée aux bars, cafés, restaurants et autres établissements analogues pour 30 jours.

→ Un montant plancher est fixé à 1'750.- francs et un montant plafond est fixé à hauteur de 20'000 francs.

BAUX ET LOYERS (NOV. + DÉC. 2020)

Loyers ≤ à CHF 7'000.- (hors charges)

→ Possibilité de demande d'exonération du paiement des loyers, pour les baux commerciaux. Si le bailleur accepte la demande, l'Etat lui versera une indemnité équivalente à la moitié du montant exonéré.

ENTREPRISES TEMPORAIREMENT FERMÉES AU PUBLIC

Bail entre 7001 et 15'000 francs (charges non comprises)

→ Possibilité de demande pour ne s'acquitter que du 20% du loyers. L'Etat et le propriétaire se répartissent à parts égales la prise en charge des 80% restants.

→ Possibilité de solliciter une nouvelle aide extraordinaire:
www.ge.ch/dossier/developpement-economique-recherche-innovation

Aides & infos diverses

CAFÉS ET RESTAURANTS

→ Renonciation à la perception de la taxe d'exploitation 2020.

→ **Contact:**
Département du développement économique.

TAXIS

→ Renonciation à la taxe d'usage accru du domaine public 2020.

→ **Contact:**
Département du développement économique.

TOURISME

→ Réduction, pour l'année 2020, de la taxe de promotion du tourisme d'environ 50% pour les entreprises employant moins de 100 collaborateurs, par le biais d'une modification du règlement d'application de la loi sur le tourisme.

→ Suspension des poursuites pour les agences de voyage jusqu'au 31 décembre 2020.

→ **Contact:**
Département du développement économique (DDE).

COMMERCES

→ Accès à des plateformes de vente en ligne, permettant également de favoriser l'intégration du numérique dans leurs modèles d'affaires.

→ **Contact:**
[Click & collect](#)
www.geneveavenue.ch/fr

Pour plus d'informations:
www.ciam-avs.ch et www.fer-ge.ch
Renseignements aux entreprises:
Confédération: +41 58 462 00 66
Etat de Genève: +41 22 388 34 34

Etat au 14 décembre 2020
Ce document est évolutif en fonction des mesures prises par le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat